

# MASIMO CORPORATION

## CODE DE BONNES PRATIQUES COMMERCIALES ET DE DÉONTOLOGIE

DERNIÈRE MODIFICATION : 30 AVRIL 2025

### Introduction

Masimo Corporation et ses filiales (« Masimo ») s'engagent à maintenir les normes les plus élevées en matière de bonnes pratiques commerciales et de déontologie. Le présent Code de bonnes pratiques commerciales et de déontologie (le « Code ») reflète les pratiques commerciales et les principes de comportement qui soutiennent cet engagement. Masimo attend de chaque employé, dirigeant, administrateur et tout autre individu exerçant des activités commerciales pour le compte de Masimo qu'il lise et comprenne le présent Code et son application à l'exercice de ses responsabilités professionnelles, qu'il se conforme à ces dispositions et signale toute violation présumée conformément à la section 23 ci-dessous. Sauf indication contraire, le présent Code s'applique à tous les employés, dirigeants, administrateur et à tout individu exerçant des activités pour le compte de Masimo, tels que les distributeurs, les agents commerciaux et autres représentants tiers de Masimo dans le monde entier (collectivement « vous »).

Vous êtes tenu de faire en sorte que le personnel de Masimo et les autres personnes travaillant pour le compte de Masimo développe un sens de l'engagement quant au fond et à la forme du présent Code. Les superviseurs sont également tenus de s'assurer que tous les agents et sous-traitants respectent les normes du Code lorsqu'ils travaillent pour ou pour le compte de Masimo. L'environnement de conformité dans le domaine de responsabilité assigné à chaque superviseur sera un facteur d'évaluation de la qualité de la performance de cette personne. De plus, tout employé qui fait un effort exemplaire pour mettre en œuvre et respecter les normes juridiques et déontologiques de Masimo sera reconnu pour cet effort dans son bilan de performance. Le présent Code prévaut sur tous les autres codes de conduite, politiques, procédures, instructions, pratiques, règles ou représentations écrites ou verbales dans la mesure où ils seraient incompatibles avec le présent Code. Toutefois, rien dans le présent Code ne modifie par ailleurs la politique d'emploi de gré à gré de Masimo. Masimo s'engage à revoir et à mettre à jour continuellement ses politiques et procédures. Le présent Code est donc susceptible d'être modifié.

Le présent Code ne peut pas décrire toutes les pratiques ou tous les principes liés à une conduite honnête et déontologique. Ce Code traite des bonnes pratiques les plus importantes pour entretenir des relations correctes avec les personnes et les entités avec lesquelles Masimo interagit, mais il ne reflète qu'une partie de l'engagement de Masimo. De temps à autre, Masimo peut adopter des politiques et des procédures supplémentaires auxquelles les employés, les dirigeants et les administrateurs de Masimo sont tenus de se conformer, si celles-ci s'appliquent à eux. Cependant, il vous incombe de faire preuve de bon sens et d'appliquer vos propres normes déontologiques personnelles les plus élevées lors de la prise de décisions commerciales qui ne font pas l'objet du présent Code.

Les actions des membres de votre famille, de vos proches ou d'autres personnes vivant dans votre foyer (désignés dans le présent Code par le terme « membres de votre famille ») peuvent également entraîner des problèmes déontologiques dans la mesure où elles impliquent les activités de Masimo. Par exemple, l'acceptation de cadeaux inappropriés par un membre de la famille de la part d'un des fournisseurs de Masimo pourrait créer un conflit d'intérêts et entraîner une violation du Code qui vous serait imputée. Par conséquent, pour vous conformer au présent Code, vous devez tenir compte non seulement de votre propre conduite, mais aussi de celle des membres de votre famille, de vos proches et des autres personnes qui vivent dans votre foyer.

VOUS NE DEVRIEZ PAS HÉSITER À POSER DES QUESTIONS POUR SAVOIR SI UN COMPORTEMENT PEUT ENFREINDRE LE PRÉSENT CODE, À EXPRIMER VOS PRÉOCCUPATIONS OU À DEMANDER DES CLARIFICATIONS SUR LES PASSAGES AMBIGÜS. LA SECTION 23 CI-DESSOUS DÉTAILLE LES RESSOURCES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ DONT VOUS DISPOSEZ. EN OUTRE, SOYEZ VIGILANT FACE AUX ÉVENTUELLES VIOLATIONS DU PRÉSENT CODE PAR D'AUTRES PERSONNES ET SIGNALEZ LES VIOLATIONS PRÉSUMÉES, SANS CRAINDRE AUCUNE FORME DE REPRÉSAILLES. Toute violation du présent Code ne sera pas tolérée. Tout employé qui enfreint les normes du présent Code peut faire l'objet de mesures disciplinaires qui, en fonction de la nature de l'infraction et des antécédents de l'employé, peuvent aller d'un avertissement ou d'une réprimande à un licenciement ou à la résiliation de toute autre relation avec Masimo et, dans les cas appropriés, à des poursuites civiles ou à un renvoi devant les autorités de réglementation ou à des poursuites pénales.

### **1. Conduite honnête et déontologique**

La politique de Masimo consiste à promouvoir des normes élevées d'intégrité en menant les affaires de Masimo de manière honnête et déontologique. L'intégrité et la réputation de Masimo dépendent de l'honnêteté, de l'équité et de l'intégrité dont chaque personne associée à Masimo fait preuve dans le cadre de son travail. L'intégrité personnelle inébranlable est la base de l'intégrité de l'entreprise.

### **2. Conformité légale**

Le respect de la loi, tant dans le fonds que dans la forme, est le fondement du présent Code. Le succès de Masimo dépend de chaque personne agissant dans le respect des lois et coopérant avec les autorités locales, nationales et internationales. Vous êtes tenu de comprendre les exigences légales et réglementaires applicables aux unités commerciales et domaines de responsabilité de Masimo. Masimo organise des sessions de formation périodiques pour s'assurer que vous respectez les lois, règles et réglementations pertinentes associées à votre emploi, y compris les lois interdisant les délits d'initiés (abordées plus en détail dans la section 4 ci-dessous). Bien que vous ne soyez pas tenu de mémoriser chaque détail de ces lois, règles et réglementations, Masimo souhaite que vous soyez en mesure de déterminer quand demander conseil à autrui. Si vous avez une question dans le domaine de la conformité légale, il est important que vous n'hésitez pas à demander des réponses à votre superviseur ou au responsable de la conformité (comme décrit plus en détail dans la Politique de la porte ouverte mentionnée à la section 23 ci-dessous).

Tout non-respect de la loi ne sera pas toléré. Toute violation des lois, règles et réglementations nationales ou étrangères peut exposer un individu, ainsi que Masimo, à des sanctions civiles et/ou pénales. Veuillez noter que la conduite et les dossiers, y compris les courriels, peuvent faire l'objet d'audits et d'enquêtes internes et externes, et être découverts par des tiers en cas d'enquête gouvernementale ou de litige civil. Il est dans l'intérêt de chacun de connaître et de respecter les obligations légales et déontologiques de Masimo.

### **3. Conformité en recherche et développement**

La recherche, le développement, la publicité et la promotion des produits de dispositifs médicaux sont soumis à un certain nombre d'exigences légales et réglementaires dans chacune des juridictions où Masimo opère, y compris des exigences et des normes relatives aux procédures de recherche éthique, à l'inconduite scientifique, aux contrôles de conception, aux bonnes pratiques de fabrication, au contrôle et à l'approbation de l'étiquetage, aux exigences en matière de rapports, à l'enregistrement des produits, à la publicité, à la promotion, ainsi qu'à l'approbation et à la distribution des produits Masimo. Vous êtes tenu de vous conformer à toutes les exigences et normes susmentionnées. Masimo s'engage à donner la priorité

à la sécurité des patients, à la qualité des produits et à leur fiabilité. Nous y parviendrons en nous conformant à toutes les lois et réglementations applicables.

#### **4. Délit d'initié**

Les dirigeants, administrateurs ou employés qui ont accès à des informations exclusives, confidentielles ou importantes non publiques (communément appelées « informations privilégiées ») ne sont pas autorisés à utiliser ou à partager ces informations à des fins de négociation d'actions ou à toute autre fin, sauf dans le cadre des activités de Masimo. Toutes les informations privilégiées concernant Masimo ou les entreprises avec lesquelles Masimo fait affaire sont considérées comme des informations confidentielles. L'utilisation d'informations privilégiées dans le cadre de l'achat ou de la vente de titres, y compris le fait de « donner des tuyaux » à d'autres personnes susceptibles de prendre une décision d'investissement sur la base de ces informations, est non seulement contraire à l'éthique, mais également illégale. Les employés doivent faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'ils manipulent des informations privilégiées.

Masimo a adopté une politique distincte en matière d'opérations d'initiés, à laquelle vous êtes tenu de vous conformer comme condition de votre emploi chez Masimo. Le cas échéant, vous devriez consulter cette politique en matière d'opérations d'initiés pour obtenir des informations plus spécifiques sur la définition des « informations privilégiées » et sur l'achat et la vente de titres de Masimo, de titres dérivés connexes ou de titres de sociétés avec lesquelles Masimo fait affaire.

#### **5. Droit international des affaires**

Toute personne exerçant des activités pour le compte de Masimo et toute personne avec laquelle Masimo fait affaire sont tenues de respecter les lois applicables dans tous les pays où elles se rendent ou opèrent et où Masimo fait par ailleurs affaire, y compris les lois interdisant les pots-de-vin, la corruption ou la conduite d'affaires avec des personnes, des entreprises ou des pays spécifiés. Le fait que certaines lois ne soient pas appliquées ou que la violation de ces lois ne fasse pas l'objet d'une critique au sein de l'opinion publique dans certains pays ne sera pas accepté comme excuse en cas de non-conformité. En cas de conflit entre les lois et réglementations d'un pays vis-à-vis d'un autre, les employés doivent contacter le Responsable de la Conformité pour obtenir des conseils et une autorisation avant de procéder à la transaction ou à l'activité proposée. En outre, toute personne effectuant des affaires pour le compte de Masimo et toute personne avec laquelle elle fait affaire est tenue de se conformer aux lois, règles et réglementations américaines régissant les bonnes pratiques commerciales des citoyens américains et des sociétés en dehors des États-Unis.

Ces lois, règles et réglementations américaines, qui s'appliquent à toutes les activités de Masimo en dehors des États-Unis, comprennent :

- La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), qui interdit, directement ou par l'intermédiaire de tiers, de donner, de promettre ou d'offrir quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire gouvernemental pour obtenir ou conserver un marché ou un traitement favorable, et qui exige la tenue de livres de comptes précis, toutes les transactions de l'entreprise, y compris les dépenses des employés, étant correctement enregistrées (voir la section 6 ci-dessous pour plus de détails sur la lutte contre la corruption);
- Les sanctions américaines, qui restreignent ou, dans certains cas, interdisent aux résidents américains et, dans certains cas, aux entités basées en dehors des États-Unis détenues ou contrôlées par des résidents américains, de mener des activités dans ou avec certains autres

pays visés par des sanctions américaines, qui changent périodiquement (y compris, mais sans s'y limiter, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie et les régions suivantes de l'Ukraine : la Crimée, Donetsk et Luhansk) sans autorisation de l'Office américain de contrôle des actifs étrangers (« OFAC »). Les sanctions américaines interdisent également les transactions avec des entreprises et des personnes spécifiques, quel que soit leur emplacement. Veuillez consulter le Responsable de la conformité avant de vous engager avec une nouvelle contrepartie afin d'évaluer les risques de sanctions. Les équipes juridiques et de conformité de Masimo ont l'autorité exclusive pour déterminer quand il est approprié d'utiliser ou de demander une autorisation de l'OFAC dans le cadre de la conformité aux sanctions;

- Les agences américaines en charge du contrôle des exportations, qui réglementent l'exportation, la réexportation d'un pays à un autre et le transfert au sein d'un pays par toute personne de biens, de services, de technologies et de logiciels soumis à la juridiction des États-Unis; et
- Les lois américaines anti-boycott, qui interdisent aux ressortissants américains et à leurs filiales ou sociétés affiliées étrangères sous leur contrôle de prendre des mesures visant à favoriser ou soutenir une pratique commerciale restrictive ou un boycott encouragé ou imposé par un pays étranger à l'encontre d'un pays ami des États-Unis ou à l'encontre de tout ressortissant américain.

Si vous avez des questions concernant la restriction ou l'interdiction d'une activité, demandez l'assistance du service juridique de Masimo avant de prendre toute mesure, y compris de formuler des promesses orales qui pourraient être régies par des lois internationales.

## **6. Lutte contre la corruption**

Masimo s'engage à mener ses activités de façon éthique et légale. Nous ne tolérerons pas la corruption comme moyen de promouvoir les activités de Masimo.

Il est interdit d'offrir ou de fournir quoi que ce soit de valeur dans le but d'inciter ou de récompenser indûment une personne ou une entité pour la recommandation, l'achat ou l'utilisation des produits ou services de Masimo. Les produits et services de Masimo doivent être vendus uniquement en fonction de leurs mérites. Il est interdit d'offrir ou de fournir des cadeaux, des repas, des divertissements ou d'autres articles de valeur comme incitation ou récompense illégale.

Vous ne devez jamais tenter d'influencer de manière inappropriée un fonctionnaire. Les régulateurs ont interprété le terme « fonctionnaire » de manière large pour l'appliquer à tout représentant gouvernemental en exercice, à tout parti politique ou à son représentant, à tout candidat à un poste politique, à tout décideur gouvernemental ou à tout dirigeant ou employé d'une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement, y compris les employés du secteur de la santé, ainsi qu'aux membres de la famille des personnes susmentionnées. Certaines lois et réglementations des pays où Masimo mène ses activités interdisent ou limitent la remise d'objets de valeur aux fonctionnaires. Vous devez vous assurer que donner ou fournir des dons de courtoisie d'affaires à ces personnes est permis par les lois applicables et les politiques de Masimo. Si vous avez des doutes sur le caractère approprié d'un don de courtoisie d'affaires, consultez votre superviseur ou le responsable de la conformité.

Les tiers (par exemple, les distributeurs, les agents et les consultants) qui agissent pour le compte de Masimo sont soumis aux mêmes interdictions en matière de lutte contre la corruption. Vous ne devez

pas demander, encourager ou permettre à un tiers de faire quelque chose qu'il vous est interdit de faire vous-même.

## **7. Lois anti-pots-de-vin**

Aux États-Unis et dans de nombreux autres pays, le fait d'offrir quelque chose de valeur pour récompenser ou inciter l'achat d'un dispositif médical ou de tout autre produit ou service de soins de santé peut constituer une violation de la loi. Ces lois interdisent d'offrir ou de donner quoi que ce soit de valeur à des professionnels de santé ou à d'autres personnes, en vue d'influencer ou d'encourager directement ou indirectement, implicitement ou explicitement, le destinataire à acheter, prescrire, référer, vendre ou organiser l'achat ou la vente d'articles et de services de soins de santé qui seront payés directement ou indirectement par les programmes de soins de santé du gouvernement. Vous ne devez jamais tenter d'influencer de manière inappropriée l'achat, la prescription, la couverture ou le remboursement des produits et services de santé de Masimo en offrant quoi que ce soit de valeur. Un tel comportement peut constituer une violation de la loi anti-pots-de-vins des programmes fédéraux de soins de santé américains et peut entraîner des sanctions sévères, y compris des amendes pénales et/ou civiles, pour Masimo et les employés individuels, des peines d'emprisonnement, et l'exclusion possible des produits Masimo du remboursement dans le cadre des programmes Medicare, Medicaid et autres programmes gouvernementaux de soins de santé. De nombreux États américains ont également des lois anti-pots-de-vins qui s'appliquent à tous les produits et services, même ceux qui ne sont pas remboursés dans le cadre d'un programme gouvernemental.

Masimo s'engage à respecter les lois dans toutes les juridictions où Masimo mène ses activités. De nombreux éléments de vos interactions avec les médecins ou d'autres clients, ainsi que les programmes proposés par Masimo, doivent être examinés pour garantir leur conformité à ces lois complexes. Si vous participez à la commercialisation ou à la vente de produits de santé Masimo aux États-Unis, vous devriez vous familiariser avec les règles et politiques de Masimo dans ce domaine. Les ventes de produits et services Masimo, ainsi que les achats de produits et services des fournisseurs, doivent être effectués uniquement en fonction de la qualité, du prix et du service, et jamais en contrepartie de paiements, de cadeaux, de divertissements ou de faveurs. Aucun paiement ne sera approuvé ou effectué s'il est convenu ou entendu qu'une partie de ce paiement doit être utilisée à des fins autres que celles décrites dans les documents justifiant le paiement.

## **8. Fausses déclarations**

De nombreuses lois fédérales et d'États américains interdisent à quiconque de faire ou d'inciter à faire une fausse déclaration, affirmation ou représentation, en toute connaissance de cause, dans le but d'obtenir des avantages ou des paiements de la part de programmes gouvernementaux, d'assureurs commerciaux et autres régimes de soins de santé. Un document peut être faux s'il omet des informations importantes. Ces lois interdisent également à quiconque de s'entendre avec une autre personne pour soumettre de fausses réclamations. Les entreprises peuvent ainsi être tenues responsables même si les fausses déclarations sont effectivement soumises par une autre personne. Vous devez vous assurer que toutes les informations que vous partagez avec les professionnels de santé et les institutions sont exactes et sans ambiguïté, et vous devez promouvoir les produits et services de Masimo conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, ainsi qu'aux politiques et procédures de Masimo. Les lois en matière de fausses déclarations sont appliquées tant au niveau pénal qu'au niveau civil, y compris par l'intermédiaire des dénonciateurs. Toute violation de ces lois peuvent entraîner des amendes, des sanctions importantes, des peines d'emprisonnement ou l'exclusion des produits Masimo du remboursement (directement ou indirectement) dans le cadre de Medicare, Medicaid et d'autres programmes gouvernementaux de soins de santé.

## **9.      Transparence et autres lois applicables**

Un nombre croissant de juridictions, y compris le droit fédéral et le droit des États aux États-Unis, ont adopté des lois qui interdisent aux fabricants de dispositifs médicaux de fournir certains avantages aux professionnels de santé, exigent des fabricants qu'ils adoptent des programmes de conformité en accord avec les orientations et les codes de conduite de l'industrie, imposent des restrictions sur la manière dont les fabricants peuvent commercialiser leurs produits, ou exigent des fabricants qu'ils déclarent certains transferts de valeur aux professionnels de santé et aux établissements de soins de santé. Masimo s'engage à mener ses activités en conformité avec toutes les exigences des juridictions respectives dans lesquelles Masimo opère. Il est essentiel que vous respectiez les politiques et procédures de Masimo en signalant rapidement et avec précision les transferts de valeur aux destinataires concernés dans les juridictions applicables.

## **10.     Loi antitrust**

Les lois antitrust sont conçues pour protéger le processus concurrentiel. Ces lois reposent sur le principe que l'intérêt public est mieux servi par une concurrence vigoureuse et qu'il pourrait pâtir des accords ou de la collusion entre concurrents. Les lois antitrust interdisent généralement :

- les accords, formels ou informels, avec des concurrents qui nuisent à la concurrence ou aux clients, y compris la fixation des prix et l'attribution de clients, de territoires ou de contrats;
- les accords, formels ou informels, qui établissent ou fixent le prix auquel un client peut revendre un produit; et
- l'acquisition ou la conservation d'un monopole ou d'une tentative de monopole par le biais d'un comportement anticoncurrentiel.

Certains types d'information, comme la tarification, la production et les stocks, ne doivent pas être échangés avec les concurrents, quelle que soit l'importance de l'échange et quel que soit le cadre, professionnel ou social.

Les lois antitrust imposent des sanctions sévères pour certains types d'infractions, y compris des sanctions pénales, des amendes et dommages et intérêts potentiels pouvant atteindre plusieurs millions de dollars, et qui peuvent être triplés dans certains cas. Les exigences des lois antitrust et sur la concurrence déloyale dans les différentes juridictions où Masimo exerce ses activités peut être difficile à comprendre, c'est pourquoi nous vous recommandons fortement de demander l'aide de votre supérieur ou du Responsable de la conformité chaque fois que vous avez une question relative à ces lois.

## **11.     Conformité environnementale**

La loi fédérale impose une responsabilité pénale à toute personne ou entreprise qui contamine l'environnement avec une substance dangereuse pouvant causer un préjudice à la communauté ou à l'environnement. La violation des lois environnementales peut entraîner des amendes et des peines d'emprisonnement. Masimo se conformera à toutes les lois environnementales applicables, et tous les employés sont tenus de s'y conformer également.

La politique de Masimo consiste à mener ses activités de manière responsable afin de minimiser son impact sur l'environnement. Masimo s'engage à minimiser et, si possible, à éliminer l'utilisation de toute substance ou matériau susceptible de causer des dommages à l'environnement, à réduire la production de déchets et à les éliminer en suivant des méthodes sûres et responsables, à minimiser les risques liés

à l'environnement en utilisant des technologies et des procédures d'exploitation sûres, et à être prêt à répondre de manière appropriée aux accidents et aux situations d'urgence.

## 12. Conflits d'intérêts

Masimo respecte les droits de ses employés à gérer leurs affaires personnelles et leurs investissements, et ne souhaite pas empiéter sur leur vie privée. En même temps, les employés doivent éviter les conflits d'intérêts qui surviennent lorsque leurs intérêts personnels sont susceptibles d'interférer de quelque manière que ce soit avec l'exercice de leurs fonctions ou les intérêts de Masimo. Un conflit d'intérêt personnel peut résulter de l'attente d'un gain personnel présent ou futur ou de la nécessité de satisfaire une obligation personnelle antérieure ou concomitante. Les employés de Masimo sont tenus d'être indépendants de toute influence extérieure pouvant entrer en conflit avec les intérêts de Masimo ou susceptible de priver Masimo de leur loyauté sans réserve dans le cadre de transactions commerciales.

Même l'apparence d'un conflit d'intérêts, même lorsqu'il n'en existe pas réellement, peut être préjudiciable et devrait être évitée. L'existence ou non d'un conflit d'intérêts peut être difficile à déterminer. Les conflits d'intérêts sont interdits, sauf autorisation spécifique telle que décrite ci-dessous.

Si vous avez des questions sur un conflit potentiel ou si vous avez connaissance d'un conflit réel ou potentiel et que vous n'êtes pas un dirigeant ou un administrateur de Masimo, communiquez avec votre supérieur hiérarchique ou le responsable de la conformité (comme décrit plus en détail dans la Politique de la porte ouverte mentionnée dans la section 23 ci-dessous). Les superviseurs ne peuvent pas autoriser des situations de conflit d'intérêts sans avoir obtenu l'accord préalable du Responsable de la conformité et fourni à ce dernier une description écrite de l'activité. Si le superviseur est impliqué dans le conflit potentiel ou réel, veuillez en parler directement avec le Responsable de la conformité. Les dirigeants et les administrateurs peuvent demander l'autorisation du Comité de nomination, de conformité et de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration (le « Comité de conformité ») ou du Comité d'audit du Conseil d'administration (le « Comité d'audit »). Les facteurs qui peuvent être pris en compte pour évaluer l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sont, entre autres :

- si la situation peut nuire aux performances, aux responsabilités ou au moral de l'employé;
- si l'employé a accès à des informations confidentielles ou exclusives;
- si la situation peut nuire aux performances, aux responsabilités ou au moral d'autres personnes au sein de l'organisation;
- tout impact négatif ou positif potentiel sur les activités de Masimo;
- tout impact négatif ou positif potentiel sur les relations de Masimo avec ses clients, ses fournisseurs ou autres prestataires de services;
- si la situation renforcerait ou soutiendrait la position d'un concurrent;
- la mesure dans laquelle la situation entraînerait un avantage financier ou autre (direct ou indirect) pour l'employé;
- la mesure dans laquelle la situation entraînerait un avantage financier ou autre (direct ou indirect) pour l'un des clients, fournisseurs ou autres prestataires de services de Masimo; et
- la mesure dans laquelle la situation pourrait inappropriée à un observateur externe.

Bien qu'aucune liste ne puisse inclure toutes les situations possibles dans lesquelles un conflit d'intérêts pourrait survenir, les exemples suivants sont des situations qui peuvent, selon les faits et les circonstances, impliquer des conflits d'intérêts :

- *L'emploi (y compris la consultation) ou la participation au conseil d'administration d'un concurrent, d'un client, d'un fournisseur ou d'un autre prestataire de services.* Les activités qui renforcent ou soutiennent la position d'un concurrent au détriment de Masimo sont interdites, y compris l'emploi par un concurrent ou la participation à son conseil d'administration. L'emploi par un client, un fournisseur ou tout autre prestataire de services ou le service au sein de son conseil d'administration est généralement déconseillé. Vous devez obtenir une autorisation préalable si vous envisagez d'occuper un tel poste.
- *Posséder, directement ou indirectement, un intérêt financier important dans toute entité qui fait des affaires, cherche à faire des affaires ou est en concurrence avec Masimo.* En plus des facteurs décrits ci-dessus, les personnes qui évaluent la propriété d'autres entités pour détecter des conflits d'intérêts devront prendre en compte : la taille et la nature de l'investissement, la nature de la relation entre l'autre entité et Masimo, l'accès de l'employé à des informations confidentielles ou exclusives, et la capacité de l'employé à influencer les décisions de Masimo. Si vous souhaitez acquérir un intérêt financier de ce genre, vous devez obtenir une autorisation préalable.
- *Solliciter ou accepter des cadeaux, des faveurs, des prêts ou un traitement préférentiel de la part d'une personne ou d'une entité qui fait des affaires ou cherche à faire des affaires avec Masimo.* Les employés ne doivent pas accepter de dons de courtoisie d'affaires, de cadeaux, d'avantages ou d'autres éléments de valeur qui pourraient raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur leur jugement ou leurs actions dans l'exercice de leurs fonctions. Les clients de Masimo, ses fournisseurs et le grand public doivent être conscients que le jugement des employés de Masimo ne s'achète pas.
- *Solliciter des contributions à une œuvre de bienfaisance ou à un candidat politique de la part d'une personne ou d'une entité qui fait des affaires ou cherche à faire des affaires avec Masimo.*
- *Tirer personnellement parti des opportunités commerciales de l'entreprise.* Consulter la section 11 ci-dessous pour en savoir plus sur les questions liées à ce type de conflit.
- *Travailler au noir sans autorisation.*
- *Effectuer des transactions commerciales pour Masimo avec un membre de votre famille ou une entreprise dans laquelle vous avez un intérêt financier important.* Les transactions importantes avec des parties liées, autorisées par le Comité d'audit et impliquant un dirigeant ou un administrateur, seront rendues publiques comme l'exigent les lois et réglementations applicables.
- *Exercer une autorité de supervision ou autre pour le compte de Masimo sur un collègue qui est également un membre de la famille.* Le superviseur de l'employé et/ou le Responsable de la conformité devront consulter le service des ressources humaines pour évaluer la possibilité d'une réaffectation.

Les prêts ou les garanties d'obligations accordés par Masimo aux employés ou aux membres de leur famille pourraient constituer un avantage personnel inapproprié pour les bénéficiaires de ces prêts ou

garanties, selon les faits et les circonstances. Certains prêts sont expressément interdits par la loi, et la loi applicable exige que le Conseil d'administration de Masimo approuve tous les prêts et garanties accordés aux employés. Par conséquent, tous les prêts et garanties accordés par Masimo doivent être approuvés au préalable par le Conseil d'administration ou le Comité d'audit.

### **13. Traitement équitable et respectueux — Santé et sécurité au travail**

Le succès de Masimo dépend de vous. C'est pourquoi la politique de Masimo est de vous traiter de manière équitable et respectueuse. Masimo est un employeur qui offre l'égalité des chances. Masimo ne tolère aucune discrimination à l'égard des candidats ou des employés fondée sur l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, la nationalité, le statut de vétéran, les informations génétiques, le statut de citoyenneté ou toute autre classe ou catégorie protégée par la loi applicable. Masimo interdit toute discrimination dans les décisions concernant le recrutement, l'embauche, la rémunération, les avantages, la formation, le licenciement, les promotions ou toute autre condition d'emploi ou de développement de carrière. Masimo s'engage à offrir un environnement de travail libre de toute discrimination et de tout harcèlement. Masimo ne tolérera pas l'utilisation d'insultes discriminatoires, d'avances ou de harcèlement sexuels importuns et non sollicités, ni toute autre remarque, plaisanterie ou conduite pouvant créer ou favoriser un environnement de travail offensant ou hostile. Chaque personne, à tous les niveaux de l'organisation, doit agir avec respect envers les clients, les collègues et les entreprises externes.

### **14. Opportunités commerciales de l'entreprise**

Vous ne pouvez pas tirer un avantage personnel des opportunités pour Masimo qui vous sont présentées ou que vous découvrez en raison de votre position chez Masimo ou de votre utilisation des biens ou des informations de l'entreprise, sauf autorisation de votre supérieur hiérarchique, du Responsable de la conformité, du Comité d'audit ou du Comité de conformité, comme décrit dans la section 9 ci-dessus. Même les opportunités que vous aurez acquises à titre privé peuvent être remises en question si elles sont liées aux secteurs d'activités existants ou proposés par Masimo. Toute participation à un investissement ou à une opportunité commerciale externe directement liée aux secteurs d'activités de Masimo doit être approuvée au préalable par le Conseil d'administration, le Comité d'audit ou le Comité de conformité. Vous ne devez pas utiliser votre position au sein de Masimo, ni les biens ou les informations exclusives de l'entreprise pour obtenir un gain personnel inapproprié, ni concurrencer Masimo de quelque manière que ce soit.

### **15. Tenue des livres, registres, documents et comptes de l'entreprise — Intégrité financière — Rapports publics**

L'intégrité des registres de Masimo et la divulgation publique dépendent de la validité, de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qui soutiennent les écritures dans les livres de comptes de Masimo. Les registres d'entreprise et commerciaux de Masimo doivent donc être remplis avec précision et honnêteté. Toute saisie erronée ou trompeuse, qu'elle concerne les résultats financiers ou les résultats des tests, est strictement interdite. Les registres permettent la gestion des activités de Masimo et sont essentiels dans le cadre du respect de ses obligations envers les clients, les fournisseurs, les créanciers, les employés et toutes autres personnes avec lesquelles Masimo fait affaire. Par conséquent, les livres, les registres et les comptes de Masimo doivent impérativement refléter avec précision et honnêteté, de manière raisonnablement détaillée, les actifs, les passifs, les revenus, les coûts et les dépenses de Masimo, ainsi que toutes les transactions et les modifications des actifs et des passifs. Masimo exige :

- qu'aucune saisie ne soit faite ou omise dans ses livres et registres de manière à dissimuler ou déguiser intentionnellement la nature d'une transaction ou des passifs de Masimo,

ou à mal répertorier une transaction en termes de comptes ou de périodes comptables; que les transactions soient justifiées par une documentation appropriée;

- que les conditions générales de vente et autres transactions commerciales soient répertoriées avec exactitude dans la documentation y afférente et que toute cette documentation apparaisse avec exactitude dans les livres et registres de Masimo;
- que les employés se conforment au système de contrôles internes de Masimo; et
- qu'aucune somme d'argent ou autre actif ne soit conservé à quelque fin que ce soit dans un fonds non enregistré ou officieux.

Les registres comptables de Masimo sont également utilisés pour produire des rapports destinés à sa direction, à ses actionnaires et à ses créanciers, ainsi qu'aux agences gouvernementales. Masimo s'appuie notamment sur sa comptabilité et d'autres documents commerciaux et d'entreprise pour préparer les rapports périodiques et courants qu'elle dépose auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »). Les lois sur les valeurs mobilières exigent que ces rapports fournissent des informations complètes, justes, précises, opportunes et compréhensibles, et qu'ils présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de Masimo. Les employés qui collectent, fournissent ou analysent des informations pour Masimo ou contribuent de quelque manière que ce soit à la préparation ou à la vérification de ces rapports s'engagent à garantir une divulgation financière exacte et transparente et que les rapports contiennent toutes les informations sur Masimo qui seraient importantes pour permettre aux actionnaires et aux investisseurs potentiels d'évaluer la solidité et les risques relatifs aux activités et aux finances de Masimo, ainsi que la qualité et l'intégrité de la comptabilité et des divulgations de Masimo. En outre :

- Aucun employé ne peut prendre ou autoriser une mesure qui entraînerait la non-conformité des registres financiers ou des informations financières de Masimo aux principes comptables généralement acceptés, aux règles et réglementations de la SEC ou à d'autres lois, règles et réglementations applicables;
- Tous les employés doivent coopérer pleinement avec le service comptable de Masimo, ainsi qu'avec l'Auditeur interne de Masimo, le cabinet d'experts-comptables indépendant et agréé, et les avocats, répondre à leurs questions avec franchise et leur fournir des informations complètes et exactes, afin de garantir que les livres et registres de Masimo, ainsi que les rapports de Masimo déposés auprès de la SEC, sont exacts et complets; et
- Aucun employé ne doit sciemment faire (ou causer ou encourager une autre personne à faire) de déclaration fausse ou trompeuse dans l'un des rapports de Masimo déposés auprès de la SEC ou omettre sciemment (ou causer ou encourager une autre personne à omettre) une information nécessaire pour que la divulgation dans l'un des rapports de Masimo soit exacte à tous égards importants.

Si vous prenez connaissance d'un écart par rapport à ces normes, il vous incombe de signaler rapidement ce que vous savez, le cas échéant, à un supérieur hiérarchique, au Responsable de la conformité, à l'Auditeur interne, au Comité d'audit ou aux autres ressources en matière de conformité décrites dans la Politique de la porte ouverte mentionnée à la section 23 ci-dessous.

## **16. Travail forcé — Travail des enfants**

Masimo interdit toute forme de travail forcé, y compris l'esclavage et la traite des personnes sur son lieu de travail et dans sa chaîne d'approvisionnement. Masimo ne fera pas affaire avec une usine ou un fournisseur qui utilise le travail forcé, y compris le travail forcé en prison, l'engagisme, le travail en servitude ou toutes autres formes de travail forcé, ou qui enfreint les lois sur le travail des enfants.

## **17. Utilisation équitable**

Masimo s'efforce de surpasser ses concurrents de façon équitable et honnête. Les avantages par rapport aux concurrents de Masimo doivent être obtenus grâce aux performances supérieures des produits et services de Masimo, et non par des pratiques commerciales contraires à l'éthique ou illégales. L'acquisition d'informations exclusives auprès d'autres personnes par des moyens inappropriés, la possession de secrets commerciaux obtenus de manière inappropriée ou l'incitation à la divulgation inappropriée d'informations confidentielles ou exclusives par des employés actuels ou passés d'autres sociétés sont interdites, même si elles sont motivées par l'intention de faire avancer les intérêts de Masimo. Si vous obtenez par erreur des informations susceptibles de constituer un secret commercial ou d'autres informations confidentielles ou exclusives d'une autre entreprise, ou si vous avez des questions sur la légalité de la collecte d'informations proposées, vous devez consulter votre supérieur hiérarchique ou le Responsable de la conformité, comme décrit plus en détail dans la Politique de la porte ouverte mentionnée à la section 21 ci-dessous.

Vous êtes tenus de traiter équitablement les clients, les fournisseurs, les employés de Masimo, ainsi que toute autre personne avec laquelle vous êtes en contact dans le cadre de votre travail. Sachez que la Loi de la Commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission Act) dispose que « les méthodes de concurrence déloyale dans le commerce, ainsi que les actes ou pratiques déloyaux ou trompeurs dans le commerce, sont interdits par la loi ». Toutes pratiques trompeuses, déloyales ou contraires à l'éthique et toutes fausses déclarations dans le cadre d'activités de vente constituent une violation de la Loi de la Commission fédérale du commerce.

Toute personne impliquée dans les achats se doit d'adhérer aux principes de la concurrence loyale lors de l'achat de produits et de services, en sélectionnant les fournisseurs exclusivement sur la base de considérations commerciales normales, telles que la qualité, le coût, la disponibilité, le service et la réputation, et non sur la base d'un traitement de faveur.

## **18. Protection et utilisation adéquate des actifs de l'entreprise**

Vous êtes tenu de protéger les actifs de Masimo et d'en assurer l'utilisation efficace. Le vol, la négligence et le gaspillage ont un impact direct sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Masimo. Les biens de Masimo, tels que les produits, les fournitures de bureau, les équipements et le réseau informatiques, les systèmes informatiques, les fournitures de laboratoire, les bureaux, espaces industriels ou laboratoires, ne doivent être utilisés qu'à des fins commerciales légitimes, bien qu'une utilisation personnelle accessoire puisse être autorisée. Vous n'avez toutefois pas l'autorisation d'utiliser le nom de l'entreprise Masimo, ni aucune marque ou marque déposée appartenant ou associée à Masimo, ni tout papier à en-tête à des fins personnelles.

Lorsque vous agissez pour le compte de Masimo ou lorsque vous utilisez ses équipements ou installations informatiques ou de communication, vous n'êtes pas autorisé à :

- accéder au système informatique interne (également appelé « piratage ») ou à toute autre ressource d'une autre entité sans l'autorisation écrite expresse de l'entité responsable de l'exploitation de cette ressource; ou
- commettre tout acte illégal ou illicite, y compris le harcèlement, la diffamation, la fraude, l'envoi massif de courriels non sollicités (également appelés « pourriels ») en violation de la loi applicable, le trafic de contrebande de toute nature ou l'espionnage.

Si vous recevez l'autorisation d'accéder au système informatique interne d'une autre entité ou à une autre ressource, vous devez consigner cette autorisation de façon permanente afin de pouvoir la retrouver pour référence future, et vous ne pouvez pas dépasser la portée de cette autorisation.

L'envoi massif de courriels non sollicités est réglementé par la loi dans un certain nombre de juridictions. Si vous avez l'intention de faire un envoi massif de courriels non sollicités à des personnes extérieures à Masimo, que ce soit en agissant pour le compte de Masimo ou en utilisant les équipements ou installations informatiques ou de communication de Masimo, vous devez contacter votre supérieur hiérarchique ou le Responsable de la conformité pour obtenir son approbation.

Les communications électroniques (courriel, Internet, applications de médias sociaux, plateformes de messagerie texte) peuvent être des outils commerciaux utiles. Vous devez utiliser ces outils de communication électronique de manière légale, judicieuse et responsable, et ce, de manière professionnelle et respectueuse. Vous êtes responsable de toutes vos communications électroniques.

Toutes les données stockées sur, transmises ou reçues par les installations et équipements informatiques et de communication de Masimo, y compris les messages vocaux, les courriels, les documents, les messages texte, les supports de stockage électroniques et autres systèmes similaires, sont la propriété de Masimo et peuvent être inspectées, conservées et examinées par Masimo, avec ou sans la connaissance, le consentement ou l'approbation d'un employé ou d'un tiers, conformément à la législation en vigueur. Toute utilisation abusive ou présumée des actifs de Masimo doit être immédiatement signalée à votre superviseur ou au Responsable de la conformité.

## **19. Confidentialité des données**

Masimo s'engage à respecter les principes de protection des données, y compris la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels. Vous ne devez collecter et traiter les renseignements personnels des employés, actionnaires, clients, fournisseurs, distributeurs, partenaires ou collaborateurs de Masimo que lorsque cela est nécessaire, conformément aux lois applicables et aux politiques de Masimo. Vous devez vous assurer que tous les renseignements personnels sont conservés en toute sécurité (y compris dans les systèmes informatiques de Masimo) afin qu'ils soient protégés contre les attaques, les dommages ou les accès non autorisés. Vous ne devriez partager vos renseignements personnels avec d'autres personnes que lorsqu'il existe un besoin commercial ou juridique légitime de le faire. Vous devez vous assurer que les destinataires des renseignements personnels comprennent l'importance d'en respecter le caractère privé et confidentiel. Lorsque vous travaillez avec d'autres personnes susceptibles de traiter des renseignements personnels pour le compte de Masimo, vous devez leur expliquer clairement l'importance que Masimo accorde à la protection des données et les normes qu'ils doivent respecter.

## 20. Confidentialité

Les renseignements confidentiels de Masimo constituent l'un de ses atouts majeurs. Il est possible que vous soyez amené à prendre connaissance de renseignements confidentiels ou exclusifs à propos de Masimo. Vous pouvez également être amené à prendre connaissance de renseignements avant que ceux-ci ne soient communiqués au grand public. Sauf indication contraire dans les présentes, si vous avez reçu ou avez accès à des renseignements confidentiels ou exclusifs, vous devez veiller à ce que ceux-ci demeurent confidentiels.

Les renseignements confidentiels ou exclusifs comprennent les renseignements non publics qui pourraient servir aux concurrents ou nuire à Masimo ou à ses clients, fournisseurs, distributeurs, partenaires ou collaborateurs en cas de divulgation, tels que les plans d'affaires, de marketing, de produits et de services, les renseignements financiers, l'architecture des produits, les données scientifiques, les idées en matière d'ingénierie et de fabrication, les conceptions, les bases de données, les listes de clients, les stratégies de tarification, les données relatives au personnel, les renseignements personnellement identifiables concernant les employés de Masimo, les clients ou d'autres personnes (y compris, par exemple, les noms, adresses, numéros de téléphone et numéros de sécurité sociale), ainsi que tout type de renseignement connexe fourni à Masimo par ses clients, fournisseurs, distributeurs, partenaires et collaborateurs. Ces renseignements peuvent être protégés par les lois en matière de brevets, marques de commerce, droit d'auteur et secrets commerciaux.

En outre, du fait de l'interaction de Masimo avec d'autres entreprises et organisations, vous pouvez être amené à prendre connaissance de renseignements confidentiels ou exclusifs sur d'autres entreprises avant que ceux-ci ne soient rendus publics. Vous devez traiter ces renseignements de la même manière que vous êtes tenu de traiter les renseignements confidentiels ou exclusifs de Masimo. Vous pouvez également être amené à traiter de manière confidentielle le fait que Masimo a un intérêt dans une autre entreprise ou y est impliqué.

Vous êtes tenu de respecter le caractère confidentiel des renseignements confidentiels ou exclusifs, à moins et jusqu'à ce qu'ils soient rendus publics par des voies approuvées (généralement par le biais d'un communiqué de presse, d'un dépôt auprès de la SEC ou d'une communication officielle d'un membre de la direction, comme décrit plus en détail à la section 18 ci-dessous). Vous devez vous abstenir de divulguer à quiconque des renseignements confidentiels ou exclusifs concernant Masimo ou toute autre entreprise, dont vous avez eu connaissance dans le cadre de votre emploi chez Masimo, jusqu'à ce que ceux-ci soient rendus publics par des voies approuvées. En vertu de cette politique, vous devez vous abstenir de discuter de renseignements confidentiels ou exclusifs avec des personnes extérieures ou d'autres employés de Masimo, à moins que ces derniers n'aient un besoin légitime de connaître ces renseignements dans le cadre de leur travail. L'utilisation ou la distribution non autorisée de ces renseignements pourrait également être illégale et engager la responsabilité civile ou entraîner des sanctions pénales.

Vous devez également veiller à ne pas divulguer par inadvertance des renseignements confidentiels ou exclusifs. Les documents contenant des renseignements confidentiels ou exclusifs, tels que les mémos, les carnets de notes, les disques d'ordinateur et les ordinateurs portables, doivent être entreposés en toute sécurité. Il est strictement interdit de publier ou discuter de tout renseignement concernant les activités, les renseignements ou les prospectus de Masimo sur Internet, sans autorisation préalable. Vous n'êtes pas autorisé à discuter des affaires, des renseignements ou des prospectus de Masimo sur un clavardoir, que vous utilisiez votre propre nom ou un pseudonyme. Soyez prudent lorsque vous discutez de renseignements sensibles dans des lieux publics tels que les ascenseurs, les aéroports, les restaurants et les zones « quasi-publiques » au sein de Masimo, comme la réception, dans les installations ou autour. Tous les courriels, messages vocaux et autres communications de Masimo sont présumés confidentiels et ne doivent pas être

transmis ou diffusés par ailleurs en dehors de Masimo, sauf si cela est nécessaire dans le cadre d'activités légitimes.

Aucun passage de la présente section 20 ou de toute autre disposition du présent Code ne vous interdit ou ne vous empêche de : (i) signaler d'éventuelles violations de la loi ou de la réglementation, y compris, sans s'y limiter, les lois ou réglementations sur les valeurs mobilières, à toute agence gouvernementale, y compris la Securities and Exchange Commission, la Commodity Futures Trading Commission, le ministère de la Justice des États-Unis ou toute autre agence fédérale, étatique ou locale chargée de l'application des lois ou réglementations (collectivement les « Agences gouvernementales »), ou faire d'autres divulgations qui sont protégées en vertu des lois ou réglementations sur les dénonciations; (ii) coopérer pleinement avec les Agences gouvernementales, communiquer avec elles, déposer une plainte, fournir volontairement des documents ou des renseignements ou en réponse à une citation à comparaître ou à une autre demande de renseignements, ou participer de toute autre manière à une enquête ou à une procédure menée par les Agences gouvernementales; ou (iii) recevoir une récompense financière de la part des Agences gouvernementales pour avoir fourni des renseignements. Vous êtes autorisé à divulguer des renseignements confidentiels ou exclusifs aux Agences gouvernementales dans le cadre des activités susmentionnées sans risquer d'être tenu responsable par la Société pour tout dommage ou toute sanction, et vous n'êtes pas tenu de notifier la Société de toute demande de divulgation ou de toute divulgation effective de renseignements confidentiels ou exclusifs. Vous n'êtes pas tenu de fournir un avis à la Société concernant de telles divulgations demandées ou réelles.

**21. En plus des responsabilités susmentionnées, si vous traitez des renseignements protégés par une politique de confidentialité publiée par Masimo, vous devez gérer ces renseignements conformément à la politique applicable. Vous êtes également tenu de respecter les termes de tout accord de confidentialité que vous avez signé dans le cadre de votre emploi chez Masimo. Discussions médiatiques et publiques**

La politique de Masimo consiste à divulguer au public des renseignements importants la concernant uniquement par des canaux spécifiques et limités, afin d'éviter toute publicité inappropriée et de garantir que toutes les personnes intéressées par Masimo aient un accès égal à l'information. Toutes les demandes de renseignements ou les appels émanant de la presse et des analystes financiers doivent être dirigés vers le Directeur financier. Masimo a désigné son Directeur général et son Directeur financier comme porte-parole officiels de Masimo pour les questions financières et pour les renseignements marketing, techniques et autres. Sauf exception spécifique accordée par le chef de la direction ou le chef des finances, ces personnes désignées sont les seules à pouvoir communiquer avec la presse au nom de Masimo. Vous n'êtes pas non plus autorisé à fournir aux médias des renseignements concernant Masimo de manière officieuse, pour le contexte, de façon confidentielle ou secrète, y compris, sans s'y limiter, par le biais de publications sur des sites Web, des clavardoirs, des forums ou des blogs.

**22. Dérogations**

Les dérogations au présent Code ne peuvent être accordées que par le Directeur général de Masimo *à condition, toutefois*, que toute dérogation au présent Code pour les cadres dirigeants (y compris, si les lois applicables l'exigent, l'administrateur principal, le responsable financier principal, le responsable principal de la comptabilité ou l'expert-comptable de Masimo (ou les personnes exerçant des fonctions similaires)) ou les administrateurs ne puisse être accordée que par le Conseil d'administration ou, dans la mesure permise par les règles du Nasdaq Stock Market LLC, par le Comité d'audit et, *à condition, en outre*, que le Directeur général de Masimo divulgue rapidement toute dérogation accordée au Conseil d'administration. Toute dérogation au présent Code accordée aux cadres dirigeants ou aux administrateurs, ainsi que les raisons de cette dérogation, seront rendues publiques comme l'exigent les lois, règles ou réglementations du marché des valeurs mobilières applicables.

### 23. Ressources et procédures de déclaration

Vous disposez de plusieurs ressources pour vous aider à signaler vos préoccupations en matière de déontologie ou de conformité et à poser des questions sur le présent Code. Celles-ci figurent dans la Politique de la porte ouverte de Masimo pour le signalement des préoccupations liées à la comptabilité, à l'audit et à d'autres questions de conformité (« Politique de la porte ouverte »). Si vous êtes confronté à une situation ou si vous envisagez une action dont le caractère approprié n'est pas clair, discutez-en rapidement avec votre supérieur hiérarchique, d'autres membres de la direction, votre représentant des ressources humaines ou en utilisant l'un des moyens décrits dans la Politique de la porte ouverte. Tout manquement, même apparent, à la déontologie peut être très préjudiciable et devrait être évité.

Si vous avez connaissance d'une violation présumée ou réelle des normes du Code par d'autres personnes, vous avez la responsabilité de la signaler en fournissant une description précise de la violation que vous croyez s'être produite, y compris tout renseignement que vous possédez sur les personnes impliquées et le moment de la violation. N'oubliez pas que tout employé qui signale une violation potentielle ou soulève un problème de conformité de bonne foi fait ce qu'il faut. Quel que soit le moyen que vous utilisez pour poser des questions ou signaler une violation potentielle, vous devez le faire sans crainte de représailles. Masimo prendra rapidement des mesures disciplinaires à l'encontre de tout employé qui exerce des représailles à votre encontre, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les employés peuvent s'acquitter de leurs obligations de signalement en vertu de la Politique de la porte ouverte, du présent Code ou de toute politique de Masimo comme indiqué ci-dessous. Les employés peuvent :

- Parler à leur superviseur ou à leurs responsables;
- Parler à leur représentant des ressources humaines;
- Pour les questions comptables, vous devez vous adresser ou soumettre un rapport au Responsable de la conformité, au Directeur financier, à l'Auditeur interne ou au Comité d'audit du Conseil d'administration par courrier interne, ordinaire ou autre, en adressant l'enveloppe à la personne concernée et en l'envoyant au 52 Discovery, Irvine, CA 92618 ou par courriel à [compliance@masimo.com](mailto:compliance@masimo.com);
- Pour les questions de conformité, vous devez vous adresser ou soumettre un rapport au Responsable de la conformité, à un membre du Comité de conformité interne de Masimo ou au comité de conformité par courrier interne, ordinaire ou autre, en adressant l'enveloppe à la personne concernée et en l'envoyant au 52 Discovery, Irvine, CA 92618 ou par courriel à [compliance@masimo.com](mailto:compliance@masimo.com);
- Soumettre un rapport à [compliance@masimo.com](mailto:compliance@masimo.com);
- Soumettre un rapport via le formulaire Web [ClearView Connects](#) disponible sur le site intranet de Masimo; ou
- Soumettre un rapport à la ligne d'assistance téléphonique à la conformité de Masimo au 1-844-894-8752. Les instructions pour appeler la ligne d'assistance téléphonique à la conformité pour les personnes en dehors des États-Unis sont disponibles sur le site intranet de Masimo.

## **24. Diffusion et modification**

Le présent Code sera distribué à chaque nouvel employé, dirigeant et administrateur de Masimo, ou à toute autre personne à laquelle il s'applique, au début de son emploi ou de toute autre relation avec Masimo. Le présent Code est destiné à servir de cadre dans lequel Masimo peut agir en ce qui concerne les questions abordées dans les présentes. Il n'est pas destiné à créer et ne crée pas un ensemble d'obligations juridiquement contraignantes pour Masimo, sauf si la loi, une règle ou une réglementation l'exige. Le Conseil d'administration de Masimo ou, dans la mesure permise par la loi, la règle ou la réglementation, son Comité d'audit, peut modifier le présent Code, ou toute partie de celui-ci, à tout moment jugé nécessaire ou approprié. Si le conseil d'administration ou, dans la mesure permise par la loi, la règle ou la réglementation, son Comité d'audit, ratifie ou approuve une action, une question ou une interprétation qui peut être considérée comme incompatible avec les dispositions du présent Code ou de tout code de bonnes pratiques et de déontologie antérieur de Masimo, le présent Code et tout code de bonnes pratiques et de déontologie antérieur seront considérés comme automatiquement modifiés pour se conformer, à tous égards, à cette action, cette question ou cette interprétation. Masimo divulguera toute modification concernant les cadres dirigeants ou les administrateurs, comme l'exigent la loi ou les réglementations du marché des valeurs mobilières. La version la plus récente du présent Code est disponible sur le site Web de Masimo.

## **25. Certification**

Lors de l'embauche et sur demande, tous les dirigeants et employés doivent certifier, par écrit ou par voie électronique, qu'ils ont reçu, lu, compris et qu'ils respecteront le présent Code.

*Mise à jour au 30 avril 2025 pour codifier les processus et obligations existants concernant l'Anti-Kickback Statute, le False Claims Act et d'autres lois et réglementations en matière de conformité des soins de santé.*